



République Française
Ville de Clamecy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du mercredi 14 décembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAPOIGNY, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël et Mme LAMY avaient donné respectivement procuration à Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain et M. TEXIER.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme. Sophie MEFTAH

**N° 2022-168 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX EBE
(ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI) :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au démarrage des activités de l'EBE, il convient de signer une convention de 12 mois afin d'encadrer la mise à disposition de locaux municipaux. Les locaux concernés sont les suivants :

- Ancienne perception (rez-de-chaussée)
- Menuiserie de la cité technique (+ vestiaire / parking)
- Bâtiment SCHON route de Pressures (salles d'activités, caves et cour)
- Jardins familiaux de la Ferme Blanche (parcelles en partie haute)

Ces mises à dispositions sont consenties à titre gracieux pour la première année de fonctionnement. Les fluides seront supportés par l'EBE, qui reprend l'ensemble des compteurs à son nom. Pour les locaux où cela n'est pas possible, une refacturation interviendra.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions),

- ACCEPTE la mise à disposition des locaux municipaux à l'EBE (Entreprise à But d'Emploi
- DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux la première année de fonctionnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Suivent les signatures.

CONVENTION

Mise à disposition de locaux

Ville de Clamecy

—

Entreprise à But d'Emploi des Vaux d'Yonne Le Rebond

Entre les soussignés :

La Ville de Clamecy sise Place du 19 août, 58500 CLAMECY, représentée par Monsieur Nicolas Bourdoune, Maire ;

Et

L'Entreprise à But d'Emploi (EBE) des Vaux d'Yonne *Le Rebond* sise 1 rue de la Halle, 58500 Clamecy, représentée par Madame Béatrice GAUDIN, Présidente ;

Vu la délibération n°2022-168 de la Ville de Clamecy en date du 14 décembre 2022 ;

Lesquels ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Considérant la récente habilitation du Territoire des Vaux d'Yonne par le Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion dans le cadre de l'expérimentation nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée et la nécessité pour l'EBE des Vaux d'Yonne *Le Rebond* d'intégrer des locaux pour le démarrage de l'activité, la présente convention précise les modalités de mise à disposition de bâtiments et surfaces communales.

Article 2 : Bâtiments et terrains mis à disposition

Il est convenu entre les parties la mise à disposition par la Ville de Clamecy au profit de l'EBE des Vaux d'Yonne *Le Rebond*, des bâtiments et espaces suivants :

- Ancienne perception, rez-de-chaussée du 1 rue de la Halle comprenant une entrée, un espace bureau en openspace, des sanitaires.
- Menuiserie Cité technique, Quai Saint Roch comprenant atelier menuiserie, vestiaire et parking.
- Bâtiment Schon, Route de Pressures comprenant salles d'activité, caves et cour extérieure.
- Jardins Familiaux, Ferme Blanche : comprenant parcelles en partie haute.



Article 3 : Modalités

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux pour la première année de fonctionnement.

Tous les compteurs d'eau, d'électricité et charges de fluide sont repris en nom propre par l'EBE *Le Rebond* dès signature de la convention. Là où cela n'est pas envisageable, notamment au niveau de la menuiserie et des vestiaires de la Cité Technique située Quai Saint Roch, une facturation au prorata des surfaces occupées sera effectuée annuellement par la Ville de Clamecy à destination de l'EBE.

La présente location est consentie pour une durée de 12 mois renouvelable à compter de la signature de la convention. A l'issue de la période et après recensement des bâtiments et surfaces réellement occupés, des loyers seront définis et un avenant à cet effet sera annexé à la présente convention.

Concernant les locaux se trouvant dans l'enceinte des ateliers municipaux, un planning régissant les modalités d'occupation sera annexé à la présente convention : horaires, liste du personnel et nombre de véhicules en stationnement.

Article 4 : Engagements

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

Les biens mis à disposition sont pris dans leur état actuel sans exiger aucune réparation autre que celles qui seraient nécessaires pour assurer le clos, le couvert et la sécurité.

L'EBE des Vaux d'Yonne *Le Rebond* prendra en charge tous travaux de petit entretien pendant la durée de la mise à disposition. Tous travaux de transformation, démolition, percement de murs ou cloisons, de changement de distribution ne seront réalisés sans l'autorisation du propriétaire et ne pourront être exécutés que sous sa surveillance et contrôle.

L'EBE des Vaux d'Yonne *Le Rebond* ne pourra apposer sur la façade que l'enseigne portant son nom, la nature de son activité et toute précision s'y rapportant (horaires...).

L'EBE des Vaux d'Yonne *Le Rebond* devra faire assurer les lieux, le mobilier et l'équipement nécessaire à son activité pendant toute la durée de la mise à disposition, contre l'incendie, les risques locatifs, les dégâts des eaux. Il justifiera de ces assurances auprès du propriétaire.

Les parties s'engagent également au dialogue et à la transparence autour de la présente convention. Toute modification notable des engagements pris sera établie en concertation.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle est établie pour une durée de 1 an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en recommandé avec AR 3 mois avant sa résiliation.

A Clamecy, le 14..... Décembre 2022.

Le Maire de Clamecy
Nicolas Bourdouné



La Présidente de l'EBE des Vaux d'Yonne *Le Rebond*
Béatrice Gaudin